

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-62

Séance du 12 avril 2023

Date de convocation :

30 Mars 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Le 12 avril 2023 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Bénesteau.

Absents : Mme BOURZEIX (à donner pouvoir à Monsieur LECLERC), Mr MAISON (à donner pouvoir à Monsieur AUBOIROUX)

Lucile Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Provisions pour créances douteuse au compte 6817 du budget 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, et suite aux recommandations émises par la trésorière, qu'il faut prévoir en vertu du principe de prudence, une provision pour créances douteuses au compte 6817.

Cette provision serait reprise lors de la constatation de l'irrecouvrabilité de la créance.

La DGFIP recommande de provisionner au moins 15% des impayés de plus de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré constitue donc une provision au compte 6817 du budget primitif 2023 pour un montant de 171,00€

Le Maire
M. AUBOIROUX

